

COMPTE-RENDU

Réunion du Bureau de la CLE

02/10/2007 – 16h – Salle du Conseil Mairie de St Barthélemy

Ordre du jour de la réunion

- Communauté de l'Eau Potable : présentation et discussion
 - Synthèse partielle des rencontres avec les Elus
 - Etat d'avancement concernant l'état des lieux du périmètre du SAGE BLV
 - Carrières : point sur les discussions
 - Questions diverses.
-

1. Communauté de l'Eau Potable (CEP) : présentation et discussion

Cf. diaporama en pièce jointe 20071002_BLV_Bureau_CEP.pdf

Suite au document synthétique envoyé avec la convocation à la réunion, la CEP et l'adhésion à la CEP ont suscité beaucoup de questionnements. Les questions ont été transmises au président de la CEP, M. Bich, pour confirmer ou corriger les réponses apportées lors de la réunion de Bureau ; les commentaires apportés par la CEP apparaissent en *bleu italique* dans le texte.

▪ Adhésion :

Le fait de faire partie du territoire du Schéma Directeur de la Région Urbaine Grenobloise (SDRUG) oblige-t-il à adhérer à la CEP ?

Réponse de la CEP : L'adhésion à la CEP se fait sur la base du volontariat, il n'y a donc aucune obligation. Pour respecter un principe d'équité entre les structures, chacune d'entre elles est représentée par un membre titulaire et un suppléant.

▪ Formation :

La CEP propose des formations, mais les syndicats gestionnaires d'eau potable ont déjà leur propre formation. Quel intérêt ?

Réponse : en effet les structures gestionnaires d'AEP ont généralement des possibilités de formation pour leur personnel. Cette demande de formation est cependant ressortie des discussions en comité technique de la CEP, auquel participent les personnels techniques des syndicats d'AEP. De plus, les structures plus petites, notamment les communes en régie, pourraient bénéficier de cette formation.

Réponse de la CEP : En sus de la formation proposée aux techniciens, il est également proposé pour les élus une présentation des nouveautés apportées par la loi sur l'eau de décembre 2006 avec une visite de sites.

▪ Périmètres de protection de captage :

Quel est le rôle de la CEP ? car c'est la DDASS qui est chargée d'instruire les dossiers des périmètres de protection de captage.

Réponse : La CEP propose de jouer le rôle de médiateur entre les structures gestionnaires d'AEP et la DDASS : faire remonter à la DDASS, qui participe aux comités techniques et aux conférences permanentes de la CEP, les problèmes de progression des dossiers, les priorités, etc.

▪ Autres usages de l'eau :

La CEP souhaite prendre en compte les ressources en eau futures, mais intervient principalement sur l'aspect AEP. Les ressources en eau futures concerneront également les autres usages de l'eau.

M. Nucci souhaiterait que la CEP élargisse les réflexions à tous les usages de l'eau et tienne compte des documents existants tels que le Schéma Départemental d'Irrigation (SDDI). Certaines activités

agricoles nécessitent une eau de bonne qualité. La dénomination « Communauté de l'Eau » serait moins restrictive que « Communauté de l'Eau Potable ».

Réponse : cette demande sera soumise à la CEP. M. Lionet, DDAF38, indique que la CLE peut tout à fait demander à la CEP de prendre en compte les usages autres que l'AEP, tant que la CLE apporte les renseignements concernant ces autres usages sur son territoire.

Réponse de la CEP : *cette question a fait l'objet d'un large débat lors de la mise en place de la CEP qui a préféré centrer son activité sur l'eau potable, sans omettre néanmoins de tenir compte des autres usages de l'eau. En conséquence, la demande d'élargir les compétences sera de nouveau soumise à la CEP.*

▪ Dimension des structures :

Il existe une grande disparité des structures gestionnaires de l'AEP.

M. Nucci souhaiterait que certaines communes mutualisent leurs moyens et créent une structure gestionnaire de l'AEP ou intègrent des structures existantes.

Réponse : La CEP, en souhaitant raisonner globalement et favoriser des travaux d'intérêt général pour éviter des actions locales coûteuses, devrait travailler dans le sens de la mutualisation.

▪ Double adhésion : intérêt ?

Réponse : L'adhésion de la CLE apporterait une voix à la CLE lors des délibérations de la CEP. Si les structures souhaitent avoir un poids plus important dans les décisions, elles peuvent adhérer à leur propre titre.

Réponse de la CEP : *Si les structures souhaitent avoir un poids plus important dans les décisions (ou des aides spécifiques selon les besoins), elles peuvent adhérer à leur propre titre.*

▪ Cohérence entre les SCoT¹ sur le sujet de l'AEP :

Le territoire du SAGE Bièvre Liers Valloire est concerné à l'Est par le SCoT de la Région Urbaine Grenobloise et à l'Ouest par le SCoT Rives du Rhône. Le SCoT Rives du Rhône n'a pas mis en place de CEP ou structure équivalente. Le territoire du SAGE dans sa totalité sera-t-il pris en compte par la CEP de la région urbaine grenobloise ?

Réponse : Le bassin hydrologique apparaît pour tous comme étant l'échelle adaptée pour traiter le sujet de l'AEP. Il a été convenu que si la CLE adhérerait, elle le ferait pour la totalité du périmètre du SAGE. Cela fonctionne déjà ainsi pour la CLE du SAGE Drac Romanche, adhérente à la CEP.

▪ Quelle articulation entre la CEP, la CLE et le SAGE ?

Réponse : M. Lionet, DDAF38, indique que la CEP permet de prendre en compte dès l'amont de l'élaboration du SCoT certains conflits liés à l'eau potable (SIERG - REG, Guiers – Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais). La CLE, en étant présente à la CEP, sera informée, informera, participera aux décisions et pourra au besoin « tirer la sonnette d'alarme ».

La CEP et le SAGE ne sont pas contradictoires. Au final, le SAGE Bièvre Liers Valloire s'imposera au SCoT : ce dernier devra se rendre compatible avec les dispositions du SAGE après son approbation.

M. San Filippo, FRAPNA, excusé, a fait part des remarques suivantes par mail :

- Serait favorable à l'adhésion à la CEP en notant cependant les points suivants :
 - « La CEP [étant] subordonnée à la Région Urbaine Grenobloise, ne risque-t-il pas d'y avoir conflit entre des compétences centrées sur Grenoble et [les] territoires Nord-Isère et Drôme ? »
 - « La disproportion n'est-elle pas trop grande entre un territoire historique grenoblois marqué par des nappes [alluviales] importantes et notre territoire de nappe souterraine et de quelques rivières ? »

2. Synthèse partielle des rencontres avec les élus

[Cf. diaporama en pièce jointe 20071002_BLV_Bureau_SynthComm.pdf](#)

▪ Zones humides

¹ SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale. C'est un projet d'aménagement et de développement d'un territoire à long terme (sur une durée de 10 à 20 ans), se traduisant par des documents tenant compte notamment de prévisions démographiques et économiques. Le SCoT fixe les orientations générales d'organisation du territoire et coordonne les projets des intercommunalités dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, de l'économie, des déplacements, de l'environnement.

Sur le sujet des zones humides, M. NICOLET, SIAPA, indique que l'étude Soberco, qui concernait la communauté de communes Rhône Valloire, a identifié de nombreuses zones humides et se pose la question de leur pertinence en terme de faune, flore, pérennité...

Mme MARQUESTE, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, signale la loi Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, qui permet de délimiter des zones dites « zones humides d'intérêt environnemental particulier » (ZHIEP)², pouvant englober les « zones stratégiques pour la gestion de l'eau ».

Ces « zones stratégiques pour la gestion de l'eau » peuvent être identifiées par le SAGE dans le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques qu'il comporte (Article L212-5-1 du code de l'environnement, inséré par Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 art. 77 II Journal Officiel du 31 décembre 2006). **Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article**

▪ eaux pluviales

Le sujet des eaux pluviales a donné lieu à beaucoup de questionnements de la part des élus rencontrés. Il paraît nécessaire de dépasser l'échelle communale. La CLE doit pouvoir faire des recommandations.

M. LIONET, DDAF38, rappelle la réglementation en vigueur pour la gestion des eaux pluviales.

Comme le précise le code civil, **chaque propriétaire est responsable des eaux pluviales qui tombent sur son terrain.** (et cf. site de l'ADOPTA, <http://adopta.free.fr/accueil.htm>)

1. surface du terrain inférieure à 1 ha : Il n'y a pas de réglementation stricte. Il faut tenir compte de la réglementation de la collectivité concernée (généralement la commune, voir le POS ou PLU). Mais lorsqu'il y a imperméabilisation, suite à une construction, il est recommandé de mettre en place des techniques permettant une bonne évacuation des eaux pluviales par le sol ou par rejet au milieu naturel (pour soulager le réseau) et veiller à la qualité des eaux rejetées (pour éviter la pollution).

2. surface du terrain comprise entre 1 ha et 20 ha : Un système d'infiltration des eaux pluviales ou de rejet régulé à faible débit doit être mis en place. Le projet est soumis à une instruction auprès de la Mission Inter-Services de l'Eau (M.I.S.E.) en application de la loi sur l'eau (régime de déclaration).

3. surface du terrain supérieure à 20 ha : Le projet d'aménagement est soumis à une instruction auprès de la Mission Inter-Services de l'Eau (M.I.S.E.) en application de la loi sur l'eau (régime d'autorisation après enquête publique).

La DDAF38 se propose d'expliquer les aspects réglementaires relatifs aux eaux pluviales lors d'une réunion, au besoin. Les opérations de gestion des eaux pluviales, même si elles sont de taille modeste, peuvent par leur addition avoir des répercussions.

Une intervention de personnes compétentes en matière d'eaux pluviales peut également être envisagée, après les élections municipales de 2008.

Mme ALZATE, Région Rhône Alpes, mentionne le GRAIE, Groupe de Recherche Rhône Alpes sur les Infrastructures et l'Eau (cf. <http://www.graie.org>), dont une partie des activités est financée par la Région. Le GRAIE organise des journées d'information et élabore des documents de communication (plaquette sur les eaux pluviales).

M. NICOLET, SIAPA, signale cependant le problème du coût de participation à ces animations du GRAIE pour une petite commune.

² **Zone humide d'intérêt environnemental particulier ZHIEP :** zone dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière. Ces zones peuvent englober les zones humides dites « zones stratégiques pour la gestion de l'eau » prévues à l'article L. 212-5 du code de l'environnement.

M. LIONET, DDAF38, propose qu'une orientation du SAGE soit l'actualisation des anciens schémas d'eaux pluviales, en tenant compte de spécifications qui pourront être apportées par le SAGE.

M. MARTIN-ROSSET, CC Rhône Valloire, soulève le problème posé par la gestion des eaux pluviales des propriétés privées, pas toujours très cohérente.

3. Avancement de l'état des lieux

▪ Suivi piézométrique local

M. DELORME, UNICEM, informe que l'UNICEM a préparé, pour la CLE, une convention de mise à disposition des données de suivis qualitatif et quantitatif réalisés sur 5 carrières de Bièvre Liers Valloire. La date de signature est à arrêter (proposition du vend. 23 nov. 2007 à confirmer)

M. NICOLET, SIAPA, pose la question des données des carrières sur le secteur drômois. M. DELORME, UNICEM, indique que l'UNICEM ne dispose pas de suivi dans ce secteur.

Concernant l'exploitation et la présentation des données et résultats des suivis, Mme MARQUESTE, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, prend l'exemple du SAGE Est Lyonnais qui établit un rapport annuel à partir des 26 points qualitatifs et 27 points quantitatifs, ce qui permet d'avoir une veille sur la dégradation (ou non) de la qualité et de la quantité. Ces données ne sont pas utilisées dans les comités sécheresse Rhône pour l'instant.

▪ Alimentation en eau potable

Suite à la présentation de la carte (non validée) des prélèvements en eau et de l'alimentation des différentes communes (sources des données : DDASS 26 et 38 et questionnaires d'AEP), on constate que de nombreuses communes dépendent d'un seul point d'eau pour l'AEP. M. LIONET, DDAF38, pose le problème des solutions d'urgence en cas de pollution ou de pénurie d'eau. M. MARTIN-ROSSET, CC Rhône Valloire, signale que de nombreux captages, utilisés autrefois par les communes, ont été délaissés.

▪ Molasse miocène

Cf. document en pièce jointe 20071002_BLV_Bureau_SynthComm.pdf

Une seconde thèse sur la molasse, faisant suite à la thèse de Rémi de la Vaissière présentée en 2006 (cf. <http://www.lha.univ-avignon.fr/LHA-Th%E8ses.htm>), devrait démarrer fin 2007. L'extension géographique de cette 2^{ème} thèse englobera le territoire de Bièvre Liers Valloire. A noter que sur l'extension géographique dans le département de l'Isère, la molasse est peu exploitée, donc peu connue.

M. DELPRAT, DIREN, propose de ne pas attendre les résultats de la 2^{ème} thèse (dans minimum 3 ans) pour que le SAGE donne des premières recommandations concernant cet aquifère, en sollicitant les hydrogéologues du territoire.

M. LIONET, DDAF38, rappelle que la nappe profonde de la molasse miocène concerne plusieurs unités territoriales du fait de son étendue. Les différentes administrations concernées devraient se réunir pour établir ce qui est connu, à connaître, les urgences, concernant cet aquifère.

4. Point sur les carrières

Suite au document de travail faisant un état des lieux des carrières sur le périmètre du SAGE Bièvre Liers Valloire envoyé avec la convocation à la réunion :

M. MARTIN-ROSSET, CC Rhône Valloire, souhaiterait que les carrières puissent être prises en compte dans le cadre d'études hydrauliques comme pouvant être réaménagées en zones de stockage et d'infiltration d'eaux de crue, d'eaux de ruissellement, voire d'eaux pluviales.

M. DELPRAT, DIREN, propose comme pour l'aquifère de la molasse miocène que le SAGE donne des premières recommandations concernant les carrières, en sollicitant les hydrogéologues du territoire.

5. Prochaines réunions

- Réunion du **comité de pilotage** pour **l'étude qualité cours d'eau**, présentation finale de l'étude, le mardi 4 décembre à 14h, Mairie de St Barthélemy
- Réunion de la **commission thématique « qualité »** pour **l'étude qualité cours d'eau**, présentation finale de l'étude (plus pédagogique que la réunion de 14h), le mardi 4 décembre à 17h, Mairie de St Barthélemy

Les documents de l'étude peuvent être consultés sur <http://ge.serveftp.net/>, cliquer sur le bouton bleu HTTP, le dossier s'appelle blv2007, - nom utilisateur : blv2007, - mot de passe : bilan2007

- **Réunion plénière de la CLE le mardi 11 décembre 2007 à 14 h, salle polyvalente de St Barthélemy (l'ordre du jour sera communiqué ultérieurement)**

Le Président de la Commission Locale de l'Eau
Maurice PELISSIER

Liste des présents

Etaient présents :

Nom Prénom	Organisme
Mme ALZATE Luisa	Région Rhône-Alpes
M. BAULE Robert (représentant M. BARBIER J.P.)	Communauté de Communes Pays de Bièvre Liers
M. BUDILLON-RABATEL Jean	UNICEM
M. LIONET Jacques	DDAF Isère
M. DELPRAT Michel	DIREN Rhône Alpes
Mme MARQUESTE Cécile	Agence de l'Eau – Délégation Rhône Alpes
M. MARTIN-ROSSET Freddy	Communauté de Communes Rhône-Valloire
M. NICOLET Jean-Paul	Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Albon (SIAPA)
M. NUCCI Christian	Conseil Général de l'Isère
M. PELISSIER Maurice	Communauté de Commune du Territoire de Beaurepaire
M. VIAL Bernard	Communauté de Communes Bièvre Est
M. DELORME Dominique	UNICEM – Secrétaire général
Mme ROBERT Christel	Chambre d'Agriculture de l'Isère
Mlle GRAVIER Annabel	Animatrice du SAGE Bièvre Liers Valloire

Etaient excusés :

M. BARBIER Jean-Pierre	Communauté de Communes Pays de Bièvre Liers
M. MARILLAT Robert	Synd. Aménagement Hydraulique BLV
M. MONNET Jean-Claude	Fédération Pêche Drôme
M. PETIT Jean-Luc	Chambre d'Agriculture de l'Isère
M. SAN FILIPPO Salvatore	FRAPNA Isère
Mme BOSCH Christine	Chambre d'Agriculture de l'Isère